

Pourquoi porter plainte ?

- Base élèves et la Base nationale des identifiants des Elèves sont mis en place à marche forcée par le Ministère de l'Éducation Nationale, sans information aux parents et sans leur consentement, et sont imposés aux équipes enseignantes et aux directeurs d'école sous la menace et les pressions (harcèlement, présence policière lors de formations de directeurs, menaces de sanctions),
- l'immatriculation obligatoire de toute la population à partir de 3 ans et pour 35 ans par le biais d'un fichier scolaire est anti-démocratique, ne correspond pas aux valeurs de la république, représente un danger de stigmatisation et met en place un traçage de l'individu inacceptable tant du point de vue pédagogique que des libertés individuelles,
- Base élèves est un des outils mis en place par le gouvernement pour mener à bien une politique répressive et pour démanteler le système éducatif public,
- il n'est pas nécessaire à la gestion des écoles,
- il ne respecte pas l'autorité parentale,
- il ne respecte pas l'intimité donc la liberté des individus fichés,
- il est mis en place sans concertation publique ni débat politique,
- il peut être utilisé pour traquer des familles sans-papiers,
- il est mis en place dans le cadre d'une politique générale de fichage dont les méfaits sont régulièrement dénoncés dans la presse (erreurs, fiches consultées par n'importe qui, fichiers non purgés...),
- il contrevient à différents textes de loi supranationaux dont la France est signataire,
- rien ne garantit ni l'anonymat, ni l'accès, ni l'utilisation, ni la durée de conservation, ni la sécurité des données,
- rien ne permet de savoir comment les données personnelles de nos enfants seront utilisées dans 35 ans,
- tout fichier est évolutif (la base de données SCONET actuellement utilisée au collège, contient maintenant tous les champs litigieux qui étaient contenus au départ dans BE : nationalité, notes, absences, etc.),
- les interconnexions des différents fichiers de l'Administration se multiplient de façon inquiétante,
- l'arrêté publié par le Ministère de l'Éducation Nationale en octobre 2008 ne suffit pas à préserver nos libertés et nos droits, en commençant par le droit à l'opposition prévu par la loi Informatique et Libertés, qui prévoit que toute personne peut s'opposer à ce que des données nominatives à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement automatisé,
- de nombreux directeurs partout en France, alors qu'ils exercent leur droit de conscience et se refusent à passer outre l'avis des parents, font l'objet de pressions et de sanctions intolérables (retrait de salaire et retrait du poste de directeur).

Les données personnelles nominatives ne doivent pas sortir de l'école et l'immatriculation des enfants, dangereuse pour les libertés, doit être supprimée.